Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : **Pharmacie de la clinique**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : **Monsieur BOUHRIM** **92360 MEUDON LA FORET**

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 7 5 2 4 8 2 0 9 1 0 0 0 1 0

Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Exercice N, clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	10 339	AU	7 352	2 987	5 055
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	5 490	CV		5 490	5 490
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	2 325	BE		2 325	2 325
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	**18 154**	BK	**7 352**	**10 802**	**12 870**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	21 867	BU		21 867	21 867
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			6 106
	Autres créances (3)	BZ	377 655	CA		377 655	593 719
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	136 711	CG		136 711	17 747
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			439
	TOTAL (III)	CJ	**536 233**	CK		**536 233**	**639 878**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW					
	Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM					
	Ecarts de conversion actif * **(VI)**	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**554 387**	1A	**7 352**	**547 035**	**652 748**

Renvois : (1) Dont droit au bail: | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise **Pharmacie de la clinique** — Néant [X] *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5 000)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	581 755	293 055
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(43 813)**	**288 701**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**543 443**	**587 255**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	193	193
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 460	24 225
	Dettes fiscales et sociales	DY	939	41 074
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**3 592**	**65 492**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**547 035**	**652 748**

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D			
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E			
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 592	65 492	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PHARMACIE DE LA CLINIQUE

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 5.000.- Euros

Siège social : 35, rue Santos Dumont

75015 PARIS

R.C.S. PARIS 752 482 091

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS – EXERCICE 2023

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société PHARMACIE DE LA CLINIQUE ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et aux principes comptables généralement admis en France.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Situation de la société

La société a cédé son fonds de commerce en décembre 2022.
Elle est sans activité opérationnelle depuis cette date.

L'exercice 2023 ne fait apparaître aucun chiffre d'affaires.
Les charges constatées correspondent exclusivement à des charges résiduelles liées à l'existence juridique de la société.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Effectif

La société n'emploie aucun salarié au cours de l'exercice.

Engagements hors bilan

Néant.

L'Associé unique
Mohamed Abdalla BOUHRIM

Certifié conforme à l'original
Le Gérant

PHARMACIE DE LA CLINIQUE

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 5.000.- Euros

Siège social : 35, rue Santos Dumont

75015 PARIS

R.C.S. PARIS 752 482 091

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six décembre, Monsieur Mohamed Abdalla BOUHRIM, Associé unique et gérant de la société PHARMACIE DE LA CLINIQUE, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 35, rue Santos Dumont – 75015 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 752 482 091, a établi le présent procès-verbal.

Rappel préalable

L'Associé unique rappelle que la société a cédé son fonds de commerce en décembre 2022 et qu'elle est sans activité opérationnelle depuis cette date.

Ordre du jour

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Constatation de l'absence de conventions réglementées,
- Pouvoirs pour formalités.

Documents soumis à l'examen de l'Associé unique

Sont déposés sur le bureau :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PREMIÈRE DÉCISION – Approbation des comptes

L'Associé unique approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

Ces comptes font apparaître une perte nette comptable d'un montant de 43 813 euros, correspondant exclusivement à des charges résiduelles liées à l'existence juridique de la société, en l'absence de toute activité commerciale.

DEUXIÈME DÉCISION – Affectation du résultat

L'Associé unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 43 813 euros, de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau débiteur », pour la totalité.

TROISIÈME DÉCISION – Conventions réglementées

L'Associé unique déclare qu'aucune convention relevant de l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoirs

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé unique.

L'Associé unique
Mohamed Abdalla BOUHRIM

Certifié conforme à l'original
Le Gérant